



Renonciation succession pour soi-même et ses descendants

Par **eliottt**, le **22/07/2020** à **01:44**

Bonjour,

Je voudrais savoir s'il est possible de renoncer à une succession pour soi-même ainsi que pour ses ascendants de sorte qu'un autre proche ou tiers hérite ? Par exemple, mes parents décèdent et je renonce à la succession en incluant mes enfants mon/ma conjoint(e). Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **22/07/2020** à **07:19**

Bonjour,

Non, vous ne pouvez renoncer à une succession que pour vous même. Si vous renoncez à une succession, ce sont vos enfants qui héritent à votre place. S'ils le veulent, ils devront à leur tour renoncer (et s'ils sont mineures, il faudra passer par le juge des tutelles).